



AVIS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT UNE PROPOSITION DE
MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL DE LA CORPORATION DES COMTÉS
UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL ET
D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA CORPORATION DU CANTON DE CHAMPLAIN



AVIS EST DONNÉ que la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell et la Corporation du canton de Champlain tiendront une réunion publique le **17^{ième} jour d'octobre 2016 à 19h** à l'École élémentaire catholique Saint-Jean-Baptiste (gymnase entrée de la rue John) situé au 35, rue Longueuil, L'Orignal, afin de considérer une demande de modification au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (dossier no. 050-OPA-16-002) conformément à l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, dans sa forme modifiée et afin de considérer une demande de modification au Règlement de zonage no. 2000-75 du canton de Champlain (dossier n°: Z-7-2016) conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, dans sa forme modifiée, déposées par Colacem Canada Inc.

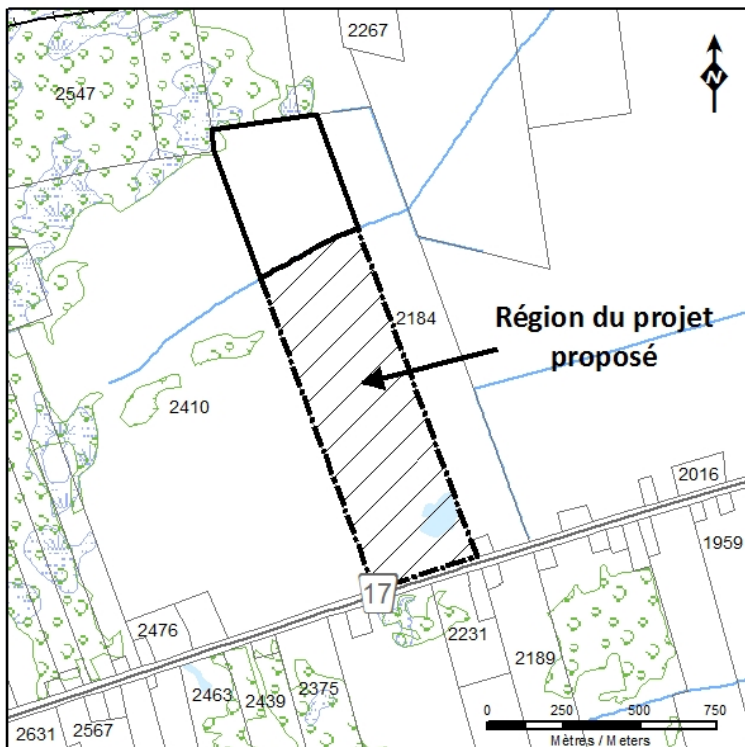
LE BUT ET EFFET Les Comtés unis ont reçu une demande complète de modification cherchant à changer la désignation d'un terrain de « *Secteur des politiques rurales* » à « *Secteur des politiques de commerce et industrie* » au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le terrain affecté légalement décrit comme étant le Lot 217, Plan M-100, dans l'ancien canton de Longueuil maintenant le canton de Champlain est situé du côté nord du chemin de comté no. 17, à environ 4,5 kilomètres à l'ouest du village de L'Orignal. Le canton de Champlain a aussi reçu une demande complète de modification au Règlement de zonage n° 2000-75 pour le même terrain afin de changer la catégorie de zonage de « *Zone rurale (RU)* » à « *Zone industrie lourde – exception spéciale (MG-3)* » et à « *Zone industrie lourde – exception spéciale (MG-4)* ».

Les modifications proposées permettront l'implantation d'une cimenterie ainsi que de ses structures accessoires sur la portion sud d'une superficie de 39,9 hectares des 55,85 hectares de la propriété. En ce moment, il n'y a pas d'autres demandes, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, telle que modifiée, concernant les terres visées.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES concernant la proposition de modification au Plan officiel sont disponibles durant les heures d'ouverture habituelles du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30 aux Comtés unis de Prescott et Russell et aux mêmes heures à l'Hôtel de Ville du canton de Champlain pour la modification au Règlement de zonage (voir les adresses ci-dessous) ou consultez les pages Web concernant la demande : http://www.prescott-russell.on.ca/affaires/urbanisme/plan_officiel/modifications_en_cours/ ou http://www.champlain.ca/Fr/planning_zoning.asp.

Si vous désirez être avisé(e) de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell à l'égard de la modification au plan officiel proposée vous devez présenter une demande écrite aux Comtés unis de Prescott et Russell à l'adresse ci-dessous. Si vous désirez être avisé(e) de la décision du canton de Champlain à l'égard de la modification au Règlement de zonage proposée, vous devez présenter une demande écrite au canton de Champlain à l'adresse ci-dessous.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée et au canton de Champlain avant l'adoption de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell ou du canton de Champlain devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.



Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée et au canton de Champlain avant l'adoption de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

À noter que la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell et la Corporation du canton de Champlain recevront vos commentaires écrits jusqu'au 31 octobre 2016.

Le propriétaire d'un terrain comptant sept unités d'habitation ou plus doit afficher cet avis à un endroit à la vue de tous les résidents.

Les renseignements personnels accompagnant vos commentaires sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, telle que modifiée, et peuvent faire partie du dossier public qui peut être rendu public.

Daté ce 23^e jour de septembre 2016.

Département d'Urbanisme et de Foresterie
Comtés unis de Prescott et Russell
59 rue Court, C.P. 304, L'Orignal, Ontario, K0B 1K0
Téléphone : (613) 675-4661, poste 7100
Télécopieur : (613) 675-1007
Courriel: LPrevost@prescott-russell.on.ca

Alison Collard, Greffière -- Canton de Champlain
948 est, chemin Pleasant Corner, Vankleek Hill, Ontario
K0B 1R0
Téléphone : (613) 678-3003
Télécopieur : (613) 678-3363
Courriel: alison.collard@champlain.ca